

tres Protestations de Maisons considérables. La plupart ont été renouvelées à *Aix-la-Chapelle* par les Chefs, descendans, ou ayant cause pour les droits de ces Maisons. La Protestation du Duc de la Tremoille, faite par la Duchesse sa mere, comme sa Tutrice Honnoraire, est entre autres accompagnée de pièces justificatives sur lesquelles sont fondées les prétentions de cette Maison au Royaume de *Naples*, du chef de Charlotte d'Arragon, née du mariage de Frédéric d'Arragon Roi de *Naples*, avec Anne de Savoye, laquelle Charlotte d'Arragon, Princesse de Tarente, a été femme de Nicolas de Laval, dit Guy XVI. Comte de Laval; & mere d'Anne de Laval, de qui la Maison de la Tremoille descend en ligne directe.

III. Les Etats - Généraux des Provinces Unies des *Pays-Bas*, ont aussi fait remettre par leurs *Protestations* Plénipotentiaires à *Aix-la-Chapelle*, une *Prote- des Etats* station pour réserver des prétentions de la Mai- *Généraux* son d'*Orange* à la charge de l'*Espagne*, de même *en exécution* qu'au sujet des biens de la succession du feu Roi *du Te-* d'Angleterre Guillaume III. Prince d'*Orange*, *stament de* desquels la Maison d'*Isenghien* s'est mise en pos- *Guillaume* session. Il est dit dans cette Protestation « Que *III.*

» L. H. P. en la qualité d'Exécuteurs du Testa-
» ment de Guillaume III. n'ayant rien de plus
» à cœur que de prévenir tout préjudice qui,
» en aucun tems, pourroit arriver aux intérêts
» de la Sérénissime Maison de *Nassau-Orange*,
» Elles se réservent, en conséquence, bien ex-
» pressément, la faculté de faire valoir au pro-
» fit de S. A. S. ou de ses héritiers, les droits
» qui leur appartiennent conformément aux sti-
» pulations faites par plusieurs Traités en faveur
» des Ancêtres, ou Prédécesseurs de S. A. S.
» nommé-